

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

49/2026 : Désignation d'un correspondant à la prévention routière

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de Sécurité Routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des Élus Correspondants Sécurité Routière (réseau animé par des Élus en lien étroit avec la Coordination Sécurité Routière et le réseau des Chargés de Mission Sécurité Routière).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **De désigner :**

- ✓ Monsieur Vincent MALON domicilié 12, rue des érables- Le Bruel- 48 100 Bourgs sur Colagne, comme correspondant à la Prévention routière de la commune de Bourgs sur Colagne,
- ✓ Monsieur Nicolas LEROUVILLOIS, comme suppléant.

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

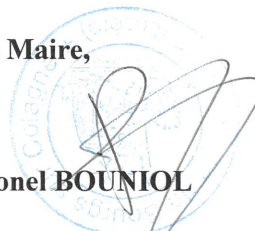
Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.